

DECISION DU PRESIDENT N°23DC25

CESSION A TITRE ONEREUX D'UN TELEPHONE PORTABLE REFORME



Le Président du SIVALOR,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20C27 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président s'agissant de l'aliénation amiable des biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros,

Considérant que le SIVALOR a proposé à ses agents, l'achat de téléphones portables réformés, lors d'une consultation de mise en vente au plus offrant sur la base de prix planchers par note de service en date du 13 mars 2023 ;

Considérant l'offre d'achat formulée par un agent du SIVALOR intéressé, remise le 17 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1er : de céder, le 17 octobre 2023, à l'agent du SIVALOR ci-dessous désigné, le téléphone portable réformé au tari indiqués ci-après :

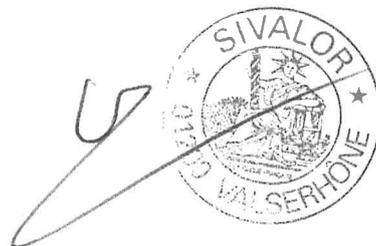
- Madame Clémence ILMAN : téléphone Iphone n°19 pour 68 (soixante-huit) euros.

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice générale des services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 17 octobre 2023

Le Président,
Serge RONZON



Acte rendu exécutoire après

- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,
Serge RONZON